

SNEP

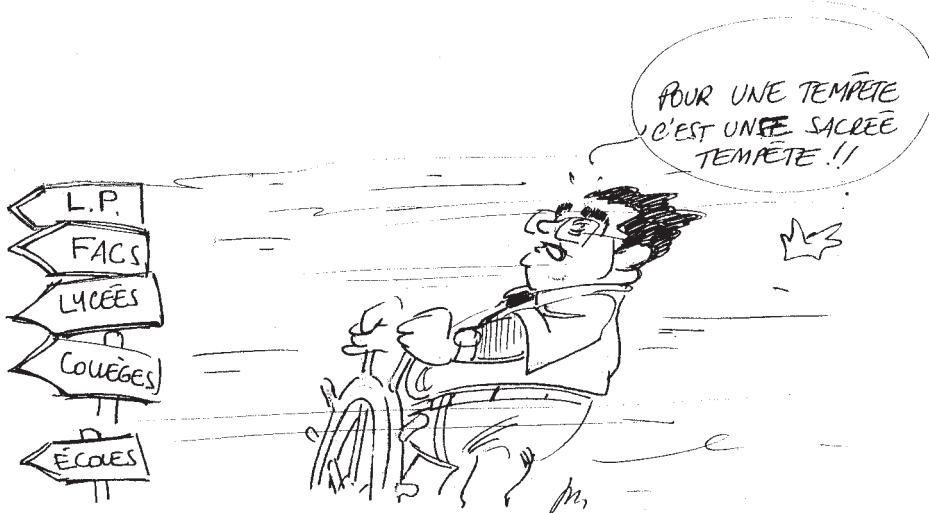
N° 610
15-03-2000

ORGANE du Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public - FSU

Après le 16, poursuivre

* 21 mars :
*nouveau rendez-vous
pour le second degré*

* Fin mars :
*pour une nouvelle
initiative unitaire*



Intolérable !

Après C. Kaplan,
Olivier Méritte

**Le métier
en danger**



20-21 mars : la profession réagit

SOMMAIRE

- Edito p. 2
- Amplifier l'action..... p. 3
- Echos p. 3
- Enseignement professionnel..... p. 4
- RTT p. 5
- Ça suffit ! p. 6
- L'affaire O. Meritte p. 7
- Réagissons..... p. 8

COLLOQUE 18 et 19 mars

Colloque du SNEP
à l'Université d'Orsay

Participez

Voir bulletin précédent

PAN !, SUR LE BEC

Un peu interloqué par la photo de la Une du bulletin 605 : un élève au cours d'une épreuve, en VTT, SANS CASQUE... !

Michel Thomas, 29 Fouesnant

Mea culpa
(la rédaction)

PHOTOGRAPHES A VOS ZOOMS

Le crédit photos du SNEP a besoin de nouvelles images.
Adressez-nous des photos pouvant illustrer le bulletin.

édito

C'est des postes qu'il nous faut !

■ Nos luttes consistent-elles à demander des moyens afin que les réformes ALLEGRE-ROYAL soient bien appliquées ? Certainement pas ! On trouve un peu cette propension à faire oublier le sens des décisions d'action d'aujourd'hui : lever le gel de l'emploi public non pas pour mettre en place des réformes qui, justement, visent à s'inscrire dans ces contraintes, mais, tout au contraire, aller vers des dispositifs qui garantissent des exigences d'études de qualité pour tous les jeunes et des améliorations sensibles des conditions de travail et d'emploi des personnels. Il ne faut pas perdre cette boussole.

Les réformes en cours ne correspondent pas aux attentes de démocratisation du système éducatif ; elles gèrent, elles perpétuent les inégalités en réduisant les exigences de contenus d'enseignement. L'effort à fournir est substantiel, mais il est à fournir ! Voilà les enseignements des multiples mobilisations qui se mènent aujourd'hui. Le gouvernement doit modifier ses orientations comme il l'a fait dans les hôpitaux, les finances, pour la marée noire... bref, partout où la détermination des luttes l'a contraint à reconsidérer ses décisions. C'est salutaire... et navrant en même temps de se battre pour que des revendications d'intérêt général soient appliquées.

■ Une sensibilité particulière traverse la profession ; des signes d'une pénalisation croissante apparaissent. Pour des actes de responsabilité professionnelle qui tiennent au métier, des collègues sont poursuivis, et, dans des conditions indignes, traités comme de vulgaires auteurs de fric frac. Des soutiens sont rapidement organisés et la solidarité se développe activement. On ne peut toutefois en rester là. Le Ministre, l'Administration doivent assurer la protection des fonctionnaires non pas seulement réglementairement, mais aussi politiquement en valorisant leur fonction sociale auprès de l'opinion publique. Cette règle de bon sens a été trop oubliée ces temps-ci, alors, les notes se paient. C'est pourquoi nous encourageons les collègues à faire, les 20 et 21 mars, une place particulière à ces questions auprès des parents, jeunes et personnels et à intervenir.

Tous les combats pour un système éducatif plus juste et plus généreux sont à mener. Les tâches ne manquent pas.



Jean LAFONTAN, Secrétaire général

Agir et amplifier l'action pour une autre politique éducative

- **Décider, le 16, des suites**
- **Temps fort second degré le 21**

La rentrée ne peut se faire sans moyens nouveaux. Les parents, les jeunes et les personnels attendent. Les dotations horaires accordées aux établissements de second degré entraînent une augmentation des effectifs des classes, une réduction de l'offre de formation, l'impossibilité d'une aide véritable pour les élèves en difficultés, la non poursuite de projets (dont ceux concernant ou intégrant l'EPS) y compris dans les établissements ZEP ou sensibles quand ce n'est pas la mise en cause des horaires réglementaires officiels en EPS. Les équipes pédagogiques éclatent alors qu'il faudrait les préserver.

Des réformes en cours ou en projet sont fortement contestées.

Les personnels veulent aussi travailler en toute sécurité et en étant respectés.

De nombreuses actions se sont développées ces dernières semaines, dont certaines longues et fortes dans les écoles, les collèges, lycées et LP. Des collègues posent à juste titre la question de l'élargissement et des suites à donner aux mouvements.

Le SNEP appelle au développement et à l'amplification immédiats des actions sous toutes les formes, y compris en direction des parlementaires.

Le 16 Mars constitue un moment particulièrement important de l'action unitaire pour obtenir un collectif budgétaire, avec un plan de créations d'emplois pour répondre aux besoins que les établissements mettent en avant et pour résorber la précarité.

Le SNEP propose aux assemblées générales d'établissement, de secteurs - le 16 Mars - de débattre de la reconduction de l'action sous des formes diversifiées pouvant aller jusqu'à la grève et mettant en perspective un nouveau temps fort national le 21 Mars, notamment dans les établissements de second degré.

Le SNEP se prononce pour que - dans le cadre unitaire le plus large, notamment avec les autres fédérations syndicales et les parents d'élèves, soient recherchées les conditions permettant :

- **d'aller vers une nouvelle journée d'action de grève nationale avant les congés de printemps**
- **d'organiser une manifestation nationale dans les meilleurs délais.**



Echos des luttes

La mobilisation des personnels et des parents est à la hausse. Et ça paie !

Dans les YVELINES.

Depuis le 24 Février, les parents d'élèves occupent le collège Henri IV de MEULAN. A l'issue d'une mobilisation exceptionnelle des parents (jusqu'à 600 parents en A.G !) et des enseignants, l'établissement vient d'obtenir une augmentation de 59 heures de la DHG et le classement du collège en REP.

Au Collège Magellan de CHANTELOUP les VIGNES, dans le cadre d'une baisse sensible de la DHG, l'EPS se voit supprimer un demi-poste. Les parents occupaient encore l'établissement le 8 Mars. 19 heures ont été réattribuées. Les profs d'EPS étaient reçus au rectorat le 8 Mars.

Face à la diminution du H/E, les 3 collèges de TRAPPES avaient déposé un préavis de grève à compter du 6 Mars. Le rectorat est revenu sur sa décision et a rétabli les modalités de calcul de la DHG utilisées l'an passé. Les dotations horaires ont été abondées en conséquence.

Au Collège La Clé St Pierre d'ELANCOURT, tous les enseignants (sauf 2) ont cessé le travail pour protester contre la DHG et ses conséquences.

En HAUTE GARONNE, une " manifestation pour l'école " est organisée le samedi 11 Mars par la FSU 31 et les sections départementales du SNEP, du SNES et du SNUipp. Ces mêmes sections se prononcent - avec les syndicats SUD et CGT - pour " une grève reconductible à partir du 16 Mars et l'organisation d'une manifestation nationale " et appellent " tous les personnels à agir sous toutes les formes possibles et à soutenir les établissements et écoles déjà dans l'action ". Dans le GARD et dans l'académie de MONTPELLIER, l'action forte enclanchée début février se poursuit avec les parents. Une manifestation est organisée à Nîmes le 11 mars.

L'action en LP continue dans toute la France (voir ci-après).

Enseignement professionnel

Le SNEP s'est prononcé contre le statut des PLP au CTPM du 6 mars, pourquoi ?

La baisse des maxima de service des enseignants de disciplines professionnelles à 18h est une bonne chose. (A quand la baisse de ceux des enseignants d'EPS ?).

Entre le projet initial et le texte issu du CTPM, des modifications ont amélioré ce texte :

Des phrases comme " dans l'ensemble de l'année scolaire, (...) service hebdomadaire d'une durée moyenne de 18h d'enseignement ou leur équivalent ", porteuses d'annualisation, ont disparu et sont remplacées par " pendant l'année scolaire (...) service hebdomadaire d'une durée de 18h d'enseignement dans leurs disciplines ".

Ce ne sont que lorsque les élèves sont en stage ou participent à des projets pluridisciplinaires que " ce service peut varier de 15h minimum à 21h maximum " (et non plus 13 à 23 comme prévu initialement) ; avec alors " un service hebdomadaire moyen de 18h ". " Ces périodes ne peuvent concerner qu'une partie de l'année ". Un amendement accepté précise que le droit à congé formation, institué, " est octroyé sans préjudice des autres droits à formation ". Encore faudrait-il développer ce droit et non le restreindre !

Est donc organisée, non pas une annualisation mais une modulation d'une partie du service à certains moments de l'année. L'article 31 du statut précédent qui prévoyait l'annualisation " est remplacé par ces dispositions ".

Les PLP sont appelés pendant ces périodes à faire " préparation ", " organisation " et " encadrement pédagogique " de stages. Les " heures dues " qui ne sont pas consacrées à ces tâches liées aux stages doivent l'être à des projets pluridisciplinaires, du soutien ou de l'aide aux élèves en difficultés, de l'enseignement prof. pour adultes...

Il semble logique que les enseignants aient des activités pédagogiques pendant que les élèves sont en stage. Il est de l'intérêt des collègues que la transparence existe sur la réalité de leur charge de travail.

Mais cette nouvelle organisation pose de nombreux problèmes :

- mise en place d'une pondération des horaires (1h de suivi de stage = 1/2h dans le service)
- variations des services importantes entre les semaines
- activités pédagogiques ponctuelles avec des élèves autres que les siens
- projets pluridisciplinaires à caractère profes-

sionnels qui risquent d'écartier des projets centrés sur les APS

- complexité importante du dispositif
- comptabilisation étroite de toutes les activités pédagogiques qui peut aboutir à flicage et calculs d'apothicaire, sous la responsabilité du chef d'établissement

- non prise en compte dans le service des importants besoins en concertation que demande le travail en LP et que va multiplier la nouvelle organisation.

- disparité entre les établissements dans la mise en oeuvre

Les propositions sont en fait marquées par un manque de confiance dans les équipes pédagogiques, une méfiance forte à l'égard des enseignants, une volonté de contrôle et de pouvoir accru donné aux chefs d'établissements. Ce ne sont pas les équipes qui gèrent l'activité pédagogique, mais le chef d'établissement.

Comme dans la plupart des textes ministériels, le projet devient roi, mais sans que soit intégrée la concertation dans le service, avec multiplication des tâches, des formes d'intervention pédagogique, et donc de la charge de travail.

Si l'annualisation est repoussée, une flexibilisation des services est bien mise en oeuvre .

Le LP ont besoin d'équipes dynamiques, engagées, dont le travail est reconnu et valorisé. Cette réforme risque au contraire de générer une ambiance déplorable dans les établissements en opposant les collègues, en multipliant les contrôles tatillons et les pressions.

De plus, ce projet est mis en oeuvre dans le cadre d'une redéfinition des schémas régionaux des formations professionnelles qui doivent s'adapter à la charte de l'E.P. (contestable sous bien des aspects) et avec une importante régression des moyens dans la plupart des académies, une réduction de certains horaires disciplinaires (dont le nôtre).

Cela a un sens de vouloir faire travailler différemment, plus, avec moins de moyens !

Doit donc être comprise et entendue l'inquiétude des professeurs de l'enseignement pro., qui expriment actuellement, dans l'action, en plus de leurs critiques à l'égard des statuts et du manque de moyens, un sentiment de mal vie face à un métier difficile, une impression de non reconnaissance par un ministre désavoué.

Et pas d'illusion, ce texte pour les PLP peut à court terme être généralisé et concerne donc l'ensemble du monde enseignant.



Et l'E.P.S. ?

Les enseignants d'EPS ne sont pas directement concernés par le statut des PLP, différent de ceux de nos corps (professeurs, CE, agrégés, AE).

Ils doivent donc refuser des services qui passeraient de 17 à 23h selon les périodes. Ce qui ne s'oppose pas à une certaine souplesse si celle-ci est proposée par l'équipe EPS avec accord du collègue. L'enseignant d'EPS doit pouvoir participer au suivi des stages, si tel n'est pas le cas, seules des activités pédagogiques liées à l'EPS peuvent lui être demandées (projet pluridisciplinaire, soutien en EPS, aide aux collègues sur des activités à risque, pour l'évaluation, etc). Pas question de faire de la surveillance par exemple !

Rappelons que nous devons exiger des horaires EPS hors période de stage de 2h en CAP et BEP, 3h en Bac pro. Les établissements où des heures de plein air existaient en 99/2000 doivent bénéficier de moyens supplémentaires (agir pour qu'ils soient à la même hauteur). Nous devons refuser que des chefs d'établissement prennent prétexte de la réforme pour supprimer des postes EPS supplémentaires attribués au titre des zones sensibles.

Enfin la possibilité de mise en place d'ateliers facultatifs EPS doit être saisie.

Une grosse activité du SNEP sur la question des LP ces dernières semaines, mais une info des collègues difficile

" Que fait et que dit le SNEP ? " demandent, parfois excédés, des collègues en lutte.

Le SNEP a fait voter par le Conseil Supérieur de l'Education trois vœux sur l'EPS. Il est intervenu fermement auprès du Ministère régulièrement et a posé la question des LP en audiences, il est intervenu au CTP du 6 où il a voté contre le projet de statut des PLP. Nous serons reçu le mercredi 15 par Alain Geismar, conseiller du ministre, sur la question des LP.

Le secrétariat national (J.Lafontan, S.Chabrol) était présent à la manif parisienne du 6, ainsi (J.Lafontan) qu'à celle du 8.

Nous avons publié dans plusieurs bulletins nationaux des articles analysant la situation, contestant la suppression des heures de plein air, la globalisation bi annuelle des horaires, le statut des PLP...

Un SNEP Info spécial a été adressé aux collègues syndiqués travaillant en LP.

Les secrétaires académiques ont été régulièrement informés.

Des communiqués de presse ont été édités (mais sans reprise par les médias !).

A chaque fois, nous avons appelé les enseignants d'EPS de l'enseignement professionnel à être dans l'action avec leurs collègues partout où se développaient des mouvements.

Dans ces périodes de luttes et d'intense activité, où il faudrait une information des collègues au jour le jour, nous sommes, de ce point de vue, en difficultés. Entre la rédaction des articles d'un bulletin national et l'arrivée de celui-ci aux collègues, il s'est écoulé huit jours (c'est le cas pour le 609) et pendant ce temps l'action s'est développée, transformée.

Le site internet du SNEP (<http://www.snep.edu>) a été le plus possible utilisé. (Il a remplacé le 3615 qui ne fonctionne plus). Nous nous efforçons d'y publier positions, communiqués de presse.

C'est l'outil de l'info rapide. Les établissements sont équipés, profitons-en.

Serge CHABROL

Poursuivre l'action

De nombreux LP en grève, souvent reconductible, des AG, des manifs toniques (6 000 à Paris le 6, 4 000 le 8, des milliers en province - 1 500 à Lyon le 9/03 -) l'action est à la hauteur de l'émotion. Les militants du SNEP y participent.

Si quelques bougés ont été enregistrés que ce soit sur l'EPS (cf bul 609) ou sur le statut des PLP (cf. p. 4), le compte n'y est pas, et l'action doit se poursuivre tant sur les questions de l'EPS que sur les questions plus générales d'organisation des services, de moyens accordés aux établissements par exemple.

Après la grande journée unitaire du 16, nous proposons avec le SNES des initiatives second degré en particulier le 21 mars dans lesquelles le mouvement des LP sera moteur.

Réduction du temps de travail

Le protocole d'accord sur les 35 heures a été majoritairement rejeté par les fédérations des fonctionnaires.

Seule la CFDT a signé.

Toutes les autres organisations (CGT, UNSA, FO, CGC) se sont prononcées contre, la FSU de même, dernière à donner son avis.

Suite à la consultation organisée par la FSU, 94% des personnels ayant répondu se sont prononcés contre la signature.

Le gouvernement, prenant acte de cette non signature majoritaire a indiqué que les négociations sur l'aménagement et la réduction du temps de travail se feraient par ministère.

Le ministère de l'éducation nationale a entamé dès le 9 mars les discussions au sein de l'éducation nationale.

Dès le début de son intervention, le ministre a fixé le cadre qu'il entendait donner à ces discussions.

"Avant toute chose, je voudrais tout d'abord rappeler la position du Gouvernement. Celle-ci n'a jamais consisté à présenter les 35 heures comme une modalité de réduction généralisée du temps de travail, à l'identique dans tous les secteurs de la vie économique car la démarche "des 35 heures" est avant tout une modalité de lutte contre le chômage. Cette réforme devait

d'abord s'opérer là où elle est la plus nécessaire, c'est-à-dire là où les personnels encourent le risque du chômage, là également où des accords équilibrés pouvaient faire intervenir modération salariale, réduction des horaires de travail, meilleure utilisation des équipements et création d'emplois.

Dans le secteur public, la situation est totalement différente et la même logique n'a pas cours.

Du coup l'espace de négociation originale qui me paraît s'imposer dans notre Ministère, est celui d'une amélioration concomitante du fonctionnement du service public et des conditions de travail des agents".

S'il se déclare prêt à réduire le temps de travail des personnels qui font plus de 1600 heures, pour les autres personnels il ne s'agit pas de réduction du temps de travail, mais d'un aménagement des conditions de travail.

Il souhaite de même aborder le problème de la précarité dans les différents secteurs.

Pour nous, le "gagnant-gagnant", ne peut se faire qu'en réduisant le temps de travail de tous les personnels, en améliorant les conditions de travail ce qui suppose une réduction des effectifs de classe, du temps pour se concerter pour travailler en équipe.

Améliorer le service public d'éducation, améliorer les conditions de travail des enseignants pour la réussite de tous les jeunes, ne peut se réaliser que si le ministère et le gouvernement sont prêts à lever le dogme du gel de l'emploi public.

La mobilisation qui se développe dans l'éducation nationale, à la veille d'une action de grève unitaire de la plupart des organisations syndicales du secteur est porteuse d'exigences d'améliorations du service public d'éducation.

Des propositions très insatisfaisantes en l'état, l'action doit les faire évoluer.

Dominique DELIGNY

Ministère Jeunesse et Sports Mutations et Détachements (au 1/9/2000)

La circulaire ministérielle (appel à candidatures, liste des postes vacants ou susceptibles de l'être, modalités de dépôt des demandes) devrait paraître le 13 mars 2000.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 7 avril 2000. Informations et dossiers peuvent être obtenus auprès des directions régionales et départementales de la Jeunesse et Sports.

**Contact au SNEP :
Pierre DELACROIX - 01 44 62 82 15 (ou 32)**

dossier

ça suffit !



Après la condamnation de notre collègue C. Kaplan, accusé de violences pour avoir séparé deux élèves qui se battaient, un autre enseignant d'EPS, Olivier Méritte du collège Victor Hugo de Créteil est cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel pour : " *complicité de violences volontaires* ", suite à un banal accident dans le cadre d'un cours d'EPS et alors qu'il n'a fait qu'assumer pleinement ses responsabilités d'éducateur.

Appelé à témoigner à la suite de l'accident, Olivier Méritte a été traité comme un vulgaire malfaiteur, subissant une scandaleuse incarcération dans des conditions infamantes et dégradantes.

Le SNEP s'interroge fortement sur l'attitude des forces de police, la complaisance d'un Procureur, les hésitations et tergiversations de l'Education Nationale dans un premier temps.

La politique menée depuis trois ans au ministère de l'EN, les déclarations des ministres, ne sont pas pour rien dans ces dérives. Face à la crise sociale et à ses effets dans les écoles, collèges, lycées, la communauté éducative a besoin de respect et de considération. Elle a aussi besoin de l'affirmation d'une véritable ambition pour l'Ecole. Le droit d'accès pour tous au savoir et à la culture doit être réaffirmé et constituer l'axe d'un grand projet éducatif. En cédant au populisme, c'est cette mission essentielle du service public d'éducation que l'on met en cause. Il faut mettre fin à la politique des petites phrases et aux caricatures.

Au moment où le SNEP organise un colloque sur la question du métier d'enseignant d'EPS, c'est bien cette professionnalité qui est interrogée par la mise en cause de nos deux collègues.

Le SNEP appelle tous les enseignants d'EPS à réagir – collectivement et solidairement – à ces agressions, et à instaurer un débat avec élèves et parents, sous les formes les plus appropriées.

En soutenant nos collègues injustement accusés, nous disons tous : " Ça suffit ! "

Jean Paul **TOURNAIRE**

**Pétition
C. Kaplan**

(bulletin 605)

5 550 signatures à ce jour

**Poursuivre
et nous renvoyer
les pétitions signées**

Les faits

Le 18 janvier, O.MERITTE professeur d'EPS au Collège V.Hugo de Créteil débute un cours avec une classe de 5ème "difficile et agitée". Les élèves S. et A. commencent à s'agresser.

Dans le prolongement de l'activité pédagogique du cycle précédent judo, pour désamorcer leur agressivité et conserver un climat acceptable dans son cours, il propose aux 2 élèves de se rencontrer en judo.

La rencontre, se passe sans problème : S. perd après un combat normal, sans incident.

Peu après, elle se "rue" sur A. à coup de pieds et de poings. Avant que le professeur ait pu intervenir. A. repousse S. qui en tombant se fracture la clavicule.

A la suite de cet accident, le professeur accomplit les diligences réglementaires, prenant soin en outre de demander des nouvelles à la famille.

Le 8 février O.Meritte est convoqué au commissariat de police. Le commissaire qui l'entend comme "témoin" suite à la plainte des parents de S., refuse de reporter l'audition ce qui entraîne pour Olivier un premier préjudice : il ne peut pas encadrer une colonie prévue durant ses vacances.

Mis en garde à vue dès son arrivée, il est mis en cellule après témoignage. Le policier l'informe que le procureur a décidé de lui faire passer la nuit au "dépôt". On lui retire ses lacets et sa montre, le fouille "au corps" complètement nu puis, menotté, il est

conduit au dépôt. Il passera la nuit en cellule de 4m², banc de pierre pour dormir et trou en guise de WC dans un coin. Il subira les quolibets de ses gardiens.

Le lendemain, avant de le libérer suite aux interventions de son principal et de ses collègues alertés par son épouse, la substitut du procureur lui notifiera le délit dont il aura à répondre devant le Tribunal Correctionnel de Créteil le 22 Mars à 13h30 :

"Violences aggravées sur mineur de 15 ans avec ITT supérieur à 15 jours en qualité de complice".

Marcel BERGE

Les soutiens et l'action se développent

Après une première "lettre ouverte au ministre de l'EN" le 14 février en pleines vacances scolaires, l'action s'organise dans le collège d'O.Méritte :

- prise de position unanime de tous les syndicats représentés (FSU -SNES-SNEP-, FO, CGT, SNALC, SNLC ...) et grève ; communiqué de presse, pétition, lettre ouverte au ministre, appel au soutien des parents ;

- intervention des conseils locaux de parents (FCPE, PEEP) auprès du procureur et du recteur ;

- nombreux témoignages écrits de parents mettant en avant le travail pédagogique de notre collègue et le caractère inadmissible de sa mise en examen.

Le 23/02, le SNEP national, alerté, publie un communiqué de presse : "Trop c'est trop !" A noter qu'il aura fallu de nombreuses et énergiques interventions unitaires, appuyées par une semaine de grève, pour qu'enfin, le D.R.H. du Rectorat, assisté de l'IPR et d'un inspecteur de la vie scolaire reçoive notre collègue, la mère de l'élève A (alors accusé mais pour qui le juge pour enfants annulera la plainte), Michel Ossakowski (secrétaire académique du SNEP Créteil), et les représentants de FO, du SE-FEN, du SNALC, du SNCL et de la FCPE.

Le Recteur, par courrier au principal fait connaître sa décision d'accéder à la demande d'O.Méritte de bénéficiaire de la protection prévue par l'article 11 du statut des fonctionnaires. Il l'assure de son "total soutien dans ces circonstances".

Suite à leur semaine de grève, les personnels du collège ont appelé le 1er mars "à porter les 1152 premières signatures de la pétition, avec les parents d'élèves au ministère de l'E.N." en manifestation. D.Sablic. (secrétaire départemental SNEP) y représentait le SNEP.

La section départementale du SNEP a appelé à "une marche sur la préfecture le jeudi 2 mars" à laquelle ont participé 170 manifestants dont plus de la moitié étaient des profs d'EPS. Une délégation de huit personnes dont O.Méritte, M.Ossakowski et D.Sablic, a été reçue.

Une nouvelle AG était alors envisagée pour le 8 mars, pour décider des suites de l'action. Le SNEP Créteil a prévu une campagne de pétitions dans la manifestation du 16 mars et a décidé une grève pour le 22 mars.

Marcel BERGE

Extraits de quelques lettres de soutien de parents

Mme H. - Créteil

"... Si la justice devait statuer sur ce cas précis, elle aurait comme base de réflexion la remise en question de l'enseignement donné dans un établissement public. Aussi, je vous demande de soutenir activement cet enseignant qui n'a eu pour honneur que de défendre le droit à l'enseignement public pour tous les élèves."

Mme. M. - Créteil

"...D'une part, je n'arrive pas à comprendre qu'une affaire de rixe entre élèves puisse faire l'objet d'un jugement auprès du tribunal pénal. Ceci ne peut sembler-il, s'expliquer que par le climat actuel qui règne dans les collèges et que l'on tente plus d'attiser que de régler correctement."

FCPE - Créteil

"...Ayant pris connaissance de la situation dans laquelle s'est déroulé ce regrettable accident, il nous semble que cet accident qui ne relève, à nos yeux, en aucun cas d'une attitude liée à une violence volontaire aurait dû trouver, tant pour les enfants que pour le professeur, un règlement dans le cadre de l'Education Nationale, à travers ses instances administratives et pédagogiques afin que de tels accidents ne puissent se reproduire. Quant à traiter le professeur comme un malfaiteur, ceci est inacceptable et la communauté éducative ne peut que s'en trouver gravement affectée."

PEEP - Créteil

"... D'autre part, il existe une disproportion flagrante entre les faits reprochés et la mise en garde à vue d'un professeur... Nous appelons votre attention sur le désarroi des parents directement concernés par cet accident et de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement gravement perturbé. La situation actuelle nuit à tous nos enfants et dans un but d'apaisement nous souhaiterions que vous acceptiez de réexaminer cette affaire."

Lettre du recteur de Créteil

"Je tiens à assurer Monsieur Olivier MERITE de mon total soutien dans ces circonstances ; aussi ai-je décidé de lui accorder la protection juridique prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983...."

Article paru dans **Le Parisien**

OLIVIER MÉRITTE tombe des nues. Ce professeur de sport de 35 ans du collège Victor-Hugo comparaitra au tribunal correctionnel le 22 mars. Pour « complicité de violence volontaire » ! Motif de son assignation : une bagarre entre deux de ses élèves de 5^e qui s'était soldée par une fracture de la clavicule pour l'un d'entre eux. L'accident a pris en quelques jours une tournure juridique que l'enseignant était loin de soupçonner. Trois semaines après la bagarre, les parents de l'élève blessée — une jeune fille âgée de 13 ans — ont en effet porté plainte et l'enseignant a été convoqué au commissariat le vendredi 4 février, à la veille des vacances.

Démarche pédagogique

« Dès mon arrivée, un inspecteur m'a signifié ma garde à vue », raconte Olivier Méritte. « J'ai été interrogé puis, au bout de deux heures, on m'a annoncé que je devais passer la nuit au dépôt, le procureur souhaitant me voir le lendemain pour un complément d'information, poursuit ce professeur sans histoire, en poste au collège Victor-Hugo de

puis six ans. J'ai été menotté, fouillé à corps... pour finalement ne voir le lendemain qu'un substitut qui m'a simplement annoncé la date du procès. »

Visiblement abasourdi par les proportions que prend cette affaire, le prof revient sur les circonstances de la bagarre. C'était le 18 janvier dernier, dans la salle de sport du collège : « Les deux élèves (*un garçon et une fille*) commençaient à se frapper. Je les ai séparés. Puis je leur ai dit que s'ils voulaient s'affronter, il fallait le faire de façon régulière, respectueuse de l'adversaire. On venait d'achever un cycle de judo. J'ai donc proposé un combat au sens sportif du terme, avec salut au début et à la fin, le tout sur tatami. C'est ce qui s'est passé, et le garçon a gagné. » L'affaire aurait dû en rester là. Mais, après le combat, la jeune fille s'est nuée sur son adversaire. Le garçon l'a alors poussée pour se défendre, et c'est là que la jeune fille se serait cassée l'épaule.

Un accident, « qui s'est déroulé après le combat, organisé dans une optique pédagogique », insiste le prof. Un accident qui conduira, en tout cas, et l'élève responsable et l'enseignant devant la justice. Volonté de faire un exemple dans le climat grandissant de violence scolaire ? Dérive juridique à l'américaine ? Dans le collège de Créteil — l'un des

plus « tranquilles » de la commune —, l'affaire a traumatisé l'ensemble de la communauté enseignante, indignée par la « démesure » de la réaction judiciaire.

Grève de soutien des autres enseignants

Dès lundi (premier jour de classe après la garde à vue de leur collègue), les profs ont unanimement cessé le travail. Depuis, ils multiplient les initiatives (pétitions, demandes d'audience) et accumulent les témoignages de soutien, de profs d'autres établissements comme de parents d'élèves. L'émoi est d'autant plus grand que les professeurs du collège jugent l'attitude de leur hiérarchie plutôt « fileuse » face à cette affaire. Certes, l'inspection académique n'a pas suspendu le prof mis en cause, à qui elle accordera une aide juridique. Mais elle n'a pas non plus reconnu, par écrit, que le prof de sport n'avait pas commis de faute professionnelle. « Un manque de soutien particulièrement grave, s'indignent les enseignants. D'abord parce notre collègue risque gros. Ensuite parce que ce qui lui arrive peut arriver à n'importe quel enseignant. »

BENOÎT HASSE.



20-21 mars

**Réagissons à l'inacceptable
Exigeons l'abandon
des poursuites**

Olivier MERITTE est cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de CRETEIL le 22 Mars à 13 h 30.

Dans chaque établissement ou service, le SNEP appelle tous les enseignants d'EPS à s'adresser à leurs collègues à l'occasion d'une récréation ou d'un interclasse (à la mi-journée) :

- pour expliquer la gravité de cette affaire à l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants
- pour proposer une réaction collective de la communauté éducative :
- délégation auprès du chef d'établissement pour l'informer et lui demander de relayer la protestation indignée des enseignants d'EPS avec le soutien des autres personnels auprès de l'Inspection d'Académie et du Rectorat
- signature du FAX – pétition (ci-contre) et envoi de celui-ci (avec le plus grand nombre de signatures) au Procureur et à la ministre de la Justice (avec double au SNEP)

Le 20 ou le 21 MARS, adressons le FAX - pétition ci-dessous à :

- Monsieur le Procureur de la République de CRETEIL (Fax : 01.49.81.16.00)
- Madame la Ministre de la Justice (Fax : 01.44.77.60.00) (envoyer un double au SNEP (Fax : 01 43 66 72 63))

Texte du FAX – pétition (à reproduire et à envoyer)

PETITION

Après l'inacceptable condamnation de Christian KAPLAN, un nouveau professeur d'EPS est traduit – le 22 Mars - devant le Tribunal correctionnel de Grande Instance de CRETEIL.

Olivier MERITTE est accusé de " complicité de violences volontaires " alors qu'il n'a fait qu'assumer ses responsabilités d'éducateur. Pour cela, il a déjà subi une scandaleuse incarcération.

Les personnels de (établissement) élèvent une protestation indignée et exigent l'abandon immédiat des poursuites.

Nom	Prénom	Signature